

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL
22 février 2018 – 9 h 00

Présents : Dorine Pirie, Haley Flaro, Tim Petersen, Gaëtan Guérette, Lucien Sonier,
Hector Losier, Tina Soucy, Julie Marr et Jim Stanley.

Absentes : Michèle Caron et Maureen Wallace.

Membres du personnel présents : Carolyn MacDonald, Michael McGovern, Laragh Dooley,
Shelly Dauphinee et Amanda Aubé.

Membres du personnel présents pour une partie de la réunion : Wendy Papadopoulos,
Crispina Caballero,
Michael MacFarlane et
John Hurley.

Est également présente : Anne McInerney.

Présents pendant une partie de la réunion : Conrad Ferguson, Jeff Queen, Tammy Turner (pour
les questions liées aux placements), Harry Gibbs (par
téléconférence), Brad Rowe et Kyle Weeden.

1 Remarques de la présidente du conseil

La présidente du conseil souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

3 Déclaration de conflits d'intérêts

La présidente du conseil demande aux membres du conseil ayant des conflits d'intérêts
découlant de l'ordre du jour de la réunion de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est
déclaré.

Le conseil mentionne que certains documents de sa formation sur la gouvernance liée aux
conflits d'intérêts pourraient être ajoutés à la trousse d'accueil pour les nouveaux membres
du conseil.

3 Adoption de l'ordre du jour

Le conseil ajoute le rapport annuel des Services des défenseurs à l'ordre du jour sous le
point 13.

Proposé, appuyé et, par consensus, l'ordre du jour est adopté tel qu'il a été modifié.

4 Adoption du procès-verbal / Examen de la liste des tâches

Le conseil relève une faute de frappe au point 6.

a) **Proposé, appuyé et, par consensus**, le procès-verbal des 24 et 25 janvier 2018 est approuvé tel qu'il a été modifié.

b) Liste des tâches du 22 février 2018

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB examine la liste des tâches avec le conseil.

Les membres du personnel font remarquer que le point relatif à la création d'un calendrier de gouvernance a été supprimé et remplacé par un examen d'une grille de compétences liée à la sélection des membres du conseil. Le conseil demande aux membres du personnel d'établir une « liste de suivi de la gouvernance » pour assurer le suivi des éléments liés aux activités de gouvernance.

Le conseil demande que les éléments en suspens de longue date figurant sur la liste des tâches aient un descriptif supplémentaire sur l'état de ces éléments.

Les membres du personnel et le conseil demandent des révisions mineures de la liste des tâches liées à l'établissement ou à la révision des dates cibles.

Les membres du personnel informent le conseil qu'un document de travail sur les services fournis au Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB, qui ne vise pas à établir une position par le conseil, mais à donner des renseignements, a été préparé et sera fourni au groupe de travail au début de la semaine du 26 février. Le conseil demande que ce document soit envoyé aux membres du conseil par courriel avant d'être envoyé au groupe de travail.

5 Rapport du président et chef de la direction par intérim

Le président et chef de la direction par intérim de Travail sécuritaire NB présente son rapport au conseil, en soulignant quelques éléments supplémentaires qui suivent :

Rapport du contrôleur

Il informe le conseil qu'il a communiqué avec le sous-ministre du Conseil du Trésor en réponse au récent rapport du contrôleur qui contenait des renseignements sur le Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB et mentionne que la réunion avait été positive et productive.

Équité salariale

Il explique également que la question liée à l'examen d'un poste de Travail sécuritaire NB, pour déterminer si un écart de rémunération existe, est en cours. Il indique qu'une réunion avec les parties aura lieu afin de résoudre la question, avant les procédures d'arbitrage.

Poste de secrétaire général et avocat général

Il explique que les discussions avec l'agence de recrutement pour doter le poste de secrétaire général et avocat général de Travail sécuritaire NB ont commencé. Le conseil demande au secrétaire général et avocat par intérim de dresser une liste des compétences essentielles pour le poste afin de faciliter les efforts de recrutement.

Examen des accidents mortels

La vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB explique que, comme le conseil avait étudié la possibilité de former et d'informer le personnel d'un lieu de travail qui avait connu un accident mortel, les membres du personnel ont examiné les approches utilisées par d'autres provinces et territoires. Elle mentionne qu'un modèle sera présenté au conseil en mars ou en avril 2018 dans le but de le mettre en œuvre rapidement, suivant l'approbation du conseil.

Excellence du rendement

Le président et chef de la direction par intérim de Travail sécuritaire NB indique que deux journées seront choisies pour permettre aux membres du conseil de suivre une formation sur l'excellence du rendement le plus tôt possible, selon la disponibilité.

Mise à jour sur l'amélioration de l'expérience du client (M18-17)

La directrice adjointe de l'Excellence du service de Travail sécuritaire NB repasse le mémoire M18-17 relatif à la feuille de route pour améliorer l'excellence du service.

Elle fait le point sur diverses initiatives de 2018. Le conseil se renseigne sur l'initiative 8 « Processus concernant la prise en compte de l'avis des clients et le traitement des plaintes », plus précisément pourquoi l'année 2020 a été indiquée comme date de fin. Les membres du personnel expliquent que cette initiative a commencé tôt en raison de son importance et que divers éléments liés à cette initiative se prolongeront jusqu'en 2020.

La vice-présidente aux Services généraux par intérim de Travail sécuritaire NB souligne que le projet pilote de l'initiative 9 « Mobilisation du bureau de gestion de projets et amélioration continue » est prévu pour le mois d'avril 2018.

Le conseil demande comment l'initiative 10 « Évaluer, choisir et mettre en œuvre un modèle de prestation de services » tiendra compte de l'avis des clients. Les membres du personnel mentionnent que cela se fait actuellement au moyen de données sur les plaintes, de conversations continues avec les clients et d'un questionnaire volontaire de congé du Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB auprès de ses clients.

Le conseil demande qu'un document soit disponible qui refléterait toutes les initiatives relatives à la feuille de route pour améliorer l'excellence du service, et les membres du personnel soulignent que ce document est en train d'être préparé.

Mise à jour du Bureau de l'avocat général

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB donne une mise à jour au conseil.

Il présente les statistiques de fin d'année 2017 du Bureau de résolution de problèmes. En 2017, le Bureau a effectué 389 examens, ce qui représente une augmentation d'environ 15 % par rapport à 2016. Parmi les examens effectués, 70 % des décisions initiales ont été confirmées ou renvoyées à la personne qui a pris la décision initiale à des fins d'un nouvel examen. Dans 30 % des dossiers examinés, la décision initiale a été modifiée ou annulée. Environ 91 % des examens ont été faits à la demande de travailleurs blessés. Le secrétaire général et avocat général signale également qu'il y a eu une augmentation considérable du nombre de jours avant qu'un dossier ne soit traité. Il précise qu'il y a eu une augmentation importante du nombre de cas spontanés et les renseignements recueillis indiquent que cela provient en grande partie du Bureau des défenseurs des travailleurs recommandant aux travailleurs blessés de présenter leur cas au Bureau de résolution de problèmes plutôt qu'au Tribunal d'appel des accidents au travail par l'entremise de défenseurs. Enfin, il ajoute que le président du Tribunal d'appel des accidents au travail et l'ombud provincial ont tous deux parlé favorablement du rôle que le Bureau de résolution de problèmes joue pour les clients de Travail sécuritaire NB.

Il explique que Travail sécuritaire NB avait deux cas devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en mars 2018. Un problème précédent qui avait été relevé comme un appel possible pour la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a été résolu.

Il fait également remarquer qu'un défenseur a soulevé une question concernant la participation de Travail sécuritaire NB à toutes les audiences du Tribunal d'appel des accidents au travail à une audience récente qui contraste avec l'appui exprimé par le président du Tribunal à l'égard de la participation de Travail sécuritaire NB.

Il mentionne également que Travail sécuritaire NB a reçu quatre recommandations à la suite d'une enquête récente du coroner, à laquelle Travail sécuritaire NB répondra. Il informe le conseil que trois autres demandes de renseignements sont prévues jusqu'en juin et que le rôle de Travail sécuritaire NB a été d'avoir des membres du personnel aux audiences pour répondre aux questions.

Il fait savoir que la formation en matière de protection de la vie privée est en cours avec la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Travail sécuritaire NB, qui est en tournée dans la province pour offrir de la formation aux membres du personnel.

Proposé, appuyé et par consensus, le rapport du président et chef de la direction par intérim est accepté par le conseil d'administration.

6 Commentaire sur le cas concernant Québec (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) c. Caron (M18-15)

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB présente et revoit le mémoire M18-15 relatif à l'obligation de l'employeur de procéder à une adaptation raisonnable des travailleurs blessés.

Il fait remarquer que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (l'équivalent de Travail sécuritaire NB au Québec) a le pouvoir d'imposer des obligations à l'employeur, alors que cette autorité au Nouveau-Brunswick relève de la Direction des normes d'emploi du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Il précise qu'à ce jour, ce pouvoir n'a pas été un problème important puisque Travail sécuritaire NB travaille en collaboration avec la Direction des normes d'emploi et la Commission des droits de la personne. Le conseil discute du fait que, compte tenu de l'accent mis par Travail sécuritaire NB sur les efforts de retour au travail, la mise en œuvre de l'obligation de procéder à une adaptation raisonnable de l'employeur pourrait être renforcée dans la *Loi sur les accidents du travail*.

Il demande également des directives au conseil sur une action en justice déposée il y a plusieurs mois et qui n'a pas avancé. Le conseil lui a demandé d'attendre que l'autre partie intervienne davantage avant de décider des prochaines étapes.

7 Présentation sur les coûts – Période d'attente de trois jours – Conrad Ferguson (M18-20)

L'actuaire-conseil de Travail sécuritaire NB présente de l'information sur les coûts estimatifs concernant l'élimination de la période d'attente de trois jours en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*.

Le conseil confirme que l'information présentée a été préparée en utilisant 2018 comme année de référence pour l'établissement des coûts et qu'elle est fondée sur le système actuel.

L'actuaire-conseil passe en revue les observations historiques, une analyse de l'expérience des réclamations (comment la distribution des nouvelles réclamations sera faite), ainsi que les coûts estimatifs liés à l'élimination de la période d'attente de trois jours.

Il souligne que les effets de l'élimination de la période d'attente de trois jours ne sont pas faciles à prévoir et se penche sur divers effets possibles sur les taux de cotisation.

Le conseil confirme que la prévision des coûts critiques est liée au sous-ensemble de clients dont la durée de la réclamation est inférieure à 10 jours. Il confirme également que Travail sécuritaire NB pourrait connaître une hausse soudaine du nombre de réclamations pour les clients qui auraient déjà choisi de ne pas présenter de réclamation, conséquence directe des améliorations apportées au processus de prise de décision.

Le conseil discute du fait que cette question est l'une de celles qui nécessiteront une consultation auprès des intervenants de Travail sécuritaire NB pour déterminer ce qu'ils veulent. Il précise également que certaines directives sur cette question pourraient être prises à la suite d'une recommandation du groupe de travail.

L'actuaire-conseil passe également en revue certains indicateurs de rendement, mentionnant certaines augmentations de réclamations avec interruption de travail, de paiements de prestations et de charge de travail en 2016, ce qui correspond aux modifications apportées aux politiques conformément aux difficultés et à l'annulation de politiques de Travail sécuritaire NB au Tribunal d'appel des accidents au travail.

8 Résultats de l'évaluation du conseil – Norma Kelly (à huis clos)

9 Suivi de l'examen du modèle d'investissement d'Eckler (M18-16)

Le trésorier de Travail sécuritaire NB présente des représentants d'Eckler, un conseiller en investissements de Travail sécuritaire NB qui s'est joint à réunion par conférence téléphonique et un représentant de l'Île-du-Prince-Édouard. Il explique qu'Eckler donnera plus de détails sur sa présentation précédente au conseil, c'est-à-dire son rapport d'examen de modèles d'investissement.

Un représentant d'Eckler passe en revue l'analyse de ce que le rendement passé de la Caisse des accidents de Travail sécuritaire NB aurait pu être si la Société de gestion de placements Vestcor (SGPV) avait géré le portefeuille. Il souligne que ce type d'analyse est difficile et mentionne également que l'approche actuelle de gestion passive des placements de la SGPV ne correspond pas à l'opinion actuelle de Travail sécuritaire NB d'utiliser la gestion active des placements.

Il passe en revue un historique de rendement simulé à l'aide de stratégies de placement de la SGPV qui correspondent à celles de Travail sécuritaire NB, précisant qu'un grand nombre des stratégies de la SGPV qui correspondent à celles de Travail sécuritaire NB n'ont pas d'historique de rendement sur dix ans et certaines stratégies ne sont pas offertes du tout. Il examine également un fonds réel que la SGPV a géré pendant plus de dix ans avec plein pouvoir d'investir.

Il fait remarquer que, d'après l'analyse présentée, la Caisse des accidents de Travail sécuritaire NB n'aurait pas fait beaucoup mieux ou pire avec l'aide de la SGPV. La différence la plus importante est la stratégie de gestion passive de la SGPV, qui se traduit par des honoraires de gestion des placements moins élevés comparativement à la gestion active de Travail sécuritaire NB, qui entraîne des honoraires de gestion de portefeuille plus élevés. Les membres du personnel font remarquer que la stratégie de Travail sécuritaire NB a toujours bien fonctionné et a ajouté une valeur importante à la Caisse des accidents.

Le conseil souligne une récente modification apportée à la loi régissant la SGPV, qui prévoit des négociations sur la capacité des fiduciaires d'influencer certaines décisions liées aux placements.

Le conseil mentionne également que la SGPV gère des caisses de retraite, qui ont des engagements très différents de ceux de la Caisse des accidents de Travail sécuritaire NB, engagements qui peuvent varier considérablement selon les années.

Les représentants d'Eckler quittent la réunion avant que le conseil poursuive sa discussion sur la possibilité d'investir la Caisse des accidents auprès de la SGPV.

Le conseil discute du fait qu'avant de prendre une décision sur cette question, il devrait consulter le représentant de l'Île-du-Prince-Édouard. Il discute également du fait que le nouveau président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB devrait participer à toute décision.

Proposé, appuyé et, par consensus, le conseil dépose la recommandation de l'équipe de la haute direction à l'égard de la décision de poursuivre le modèle d'investissement actuel ou de choisir l'un des autres modèles décrits dans le rapport d'Eckler, jusqu'au mois suivant la nomination du président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB.

10 Mise à jour de la réunion d'engagement des intervenants (M18-21)

La directrice du Service de la planification et des politiques par intérim de Travail sécuritaire NB présente et repasse le mémoire M18-21 relatif à la réunion d'engagement des intervenants prévue pour le 4 avril 2018.

Elle explique que la réunion d'avril portera sur ce que les intervenants peuvent faire dans leur lieu de travail pour faciliter le retour au travail. La réunion comprendra trois présentations qui reposeront sur les thèmes qui sont ressortis de la réunion de décembre 2017.

Le conseil approuve les modalités de la prochaine réunion d'engagement des intervenants.

11 Gouvernance – Participation des comités techniques d'intervenants (M18-18)

Point reporté

12 Gouvernance – Équilibrage des décisions (M18-19)

Point reporté

13 Rapport des Services des défenseurs

Proposé, appuyé et, par consensus, le conseil accuse réception du rapport annuel 2017 des Services des défenseurs et demandera à un représentant des Services des défenseurs de participer à une prochaine réunion du conseil pour discuter du contenu.

La réunion est levée vers 15 h.